



**COMPTES ANNUELS
ET RAPPORT DU RÉVISEUR D'ENTREPRISES AGRÉÉ**

**FINANCING INNOVATION TOOL (FIT)
SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE
AVEC AGRÉMENT SOCIÉTÉ D'IMPACT SOCIÉTAL**

SITUATION AU 31 DÉCEMBRE 2023



Sommaire

Rapport du réviseur d'entreprises agréé	3
Bilan au 31 décembre 2023	6
Compte de profits et pertes pour la période du 2 février au 31 décembre 2023	11
Annexe aux comptes annuels au 31 décembre 2023	13

Au conseil de Gérance de
Financing Innovation Tool SIS
Société à Responsabilité Limitée
Société d'Impact Sociétal

R.C.S. Luxembourg : B275179

39, rue Glesener
L-1631 Luxembourg

RAPPORT DU REVISEUR D'ENTREPRISES AGREE

Rapport sur l'audit des comptes annuels

Opinion

Nous avons effectué l'audit des comptes annuels de « **Financing Innovation Tool SIS** », « **SIS** » (« la société ») comprenant le bilan au 31 décembre 2023 ainsi que le compte de profits et pertes pour la période du 2 février 2023 au 31 décembre 2023 et les notes aux comptes annuels, incluant un résumé des principales méthodes comptables.

A notre avis, les états financiers ci-joints donnent une image fidèle de la situation financière de la société au 31 décembre 2023, ainsi que des résultats pour l'exercice clos à cette date conformément aux obligations légales et réglementaires relatives à l'établissement et à la présentation des états financiers en vigueur au Luxembourg.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit en conformité avec la loi du 23 juillet 2016 relative à la profession de l'audit (la loi du 23 juillet 2016) et les normes internationales d'audit (ISA) telles qu'adoptées pour le Luxembourg par la Commission de Surveillance du Secteur Financier (CSSF). Les responsabilités qui nous incombent en vertu de la loi du 23 juillet 2016 et des normes ISA telles qu'adoptées pour le Luxembourg par la CSSF sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités du Réviseur d'Entreprises Agréé pour l'audit des comptes annuels » du présent rapport. Nous sommes également indépendants de la société conformément au code de déontologie des professionnels comptables, y compris les normes internationales d'indépendance, publié par le Comité des normes internationales d'éthique pour les comptables (Code de l'IESBA) tel qu'adopté pour le Luxembourg par la CSSF ainsi qu'aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des comptes annuels et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Responsabilité du conseil de Gérance pour les comptes annuels

Le Conseil de Gérance est responsable de l'établissement et de la présentation fidèle des comptes annuels, conformément aux obligations légales et réglementaires relatives à l'établissement et la présentation des comptes annuels en vigueur au Luxembourg, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, c'est au Conseil de Gérance qu'il incombe d'évaluer la capacité de la Société à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf, si le Conseil de Gérance a l'intention de liquider la Société ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à lui.

Responsabilité du réviseur d'entreprises Agréé pour l'audit des comptes annuels

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et de délivrer un rapport du Réviseur d'Entreprises Agréé contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément à la loi du 23 juillet 2016 et aux ISA telles qu'adoptées pour le Luxembourg par la CSSF permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des comptes annuels prennent en se fondant sur ceux-ci. Dans le cadre d'un audit réalisé conformément à la loi du 23 juillet 2016 et aux ISA telles qu'adoptées pour le Luxembourg par la CSSF, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la Société ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par le Conseil de Gérance, de même que les informations y afférentes fournies par ce dernier ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par le Conseil de Gérance du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Cependant, des événements ou situations futurs pourraient amener la Société à cesser son exploitation ;
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des comptes annuels, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les comptes annuels représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;

Nous communiquons aux responsables du gouvernement d'entreprise notamment l'étendue et le calendrier prévu des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Luxembourg, le 28 mai 2024

Pour MAZARS LUXEMBOURG, Cabinet de révision agréé
5, rue Guillaume J. Kroll
L-1882 LUXEMBOURG



Olivier BIREN
Réviseur d'entreprises agréé

Helpdesk Comptes annuels :

Tél. : (+352) 247 88 494
Email : centralebilans@statec.etat.lu

No. RCSL : B275179	Matricule : 2023 2406 055
Date d'entrée eCDF :	

BILAN

Exercice du 01 02/02/2023 au 02 31/12/2023 (en 03 EUR)

Financing Innovation Tool SIS
39, rue Glesener
L-1631 Luxembourg

ACTIF

	Référence(s)	Exercice courant	Exercice précédent
A. Capital souscrit non versé	1101	101	102
I. Capital souscrit non appelé	1103	103	104
II. Capital souscrit appelé et non versé	1105	105	106
B. Frais d'établissement	1107	107	108
C. Actif immobilisé	1109	949.520,00	110
I. Immobilisations incorporelles	1111	4	112
1. Frais de développement	1113	113	114
2. Concessions, brevets, licences, marques, ainsi que droits et valeurs similaires s'ils ont été	1115	115	116
a) acquis à titre onéreux, sans devoir figurer sous C.I.3	1117	117	118
b) créés par l'entreprise elle-même	1119	119	120
3. Fonds de commerce, dans la mesure où il a été acquis à titre onéreux	1121	121	122
4. Acomptes versés et immobilisations incorporelles en cours	1123	123	124
II. Immobilisations corporelles	1125	3	126
1. Terrains et constructions	1127	127	128
2. Installations techniques et machines	1129	129	130

Les notes figurant en annexe font partie intégrante des comptes annuels

No. RCSL : B275179

Matricule : 2023 2406 055

	Référence(s)	Exercice courant	Exercice précédent
3. Autres installations, outillage et mobilier	1131	131	132
4. Acomptes versés et immobilisations corporelles en cours	1133	133	134
III. Immobilisations financières	1135	949.520,00	136
1. Parts dans des entreprises liées	1137	137	138
2. Créances sur des entreprises liées	1139	139	140
3. Participations	1141	141	142
4. Créances sur des entreprises avec lesquelles l'entreprise a un lien de participation	1143	143	144
5. Titres ayant le caractère d'immobilisations	1145	145	146
6. Autres prêts	1147	949.520,00	148
D. Actif circulant	1151	5.540.815,68	152
I. Stocks	1153	153	154
1. Matières premières et consommables	1155	155	156
2. Produits en cours de fabrication	1157	157	158
3. Produits finis et marchandises	1159	159	160
4. Acomptes versés	1161	161	162
II. Créances	1163	11.629,38	164
1. Créances résultant de ventes et prestations de services	1165	11.390,56	166
a) dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an	1167	11.390,56	168
b) dont la durée résiduelle est supérieure à un an	1169	169	170
2. Créances sur des entreprises liées	1171	171	172
a) dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an	1173	173	174
b) dont la durée résiduelle est supérieure à un an	1175	175	176
3. Créances sur des entreprises avec lesquelles l'entreprise a un lien de participation	1177	177	178
a) dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an	1179	179	180
b) dont la durée résiduelle est supérieure à un an	1181	181	182
4. Autres créances	1183	238,82	184
a) dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an	1185	238,82	186
b) dont la durée résiduelle est supérieure à un an	1187	187	188

Les notes figurant en annexe font partie intégrante des comptes annuels

No. RCSL : B275179

Matricule : 2023 2406 055

	Référence(s)	Exercice courant	Exercice précédent
III. Valeurs mobilières	1189	189	190
1. Parts dans des entreprises liées	1191	191	192
2. Actions propres ou parts propres	1209	209	210
3. Autres valeurs mobilières	1195	195	196
IV. Avoirs en banques, avoirs en compte de chèques postaux, chèques et encaisse	1197	7	197
		5.529.186,30	198
E. Comptes de régularisation	1199	8	199
			200
TOTAL DU BILAN (ACTIF)		201	202
		6.490.335,68	0,00

Les notes figurant en annexe font partie intégrante des comptes annuels

CAPITAUX PROPRES ET PASSIF

	Référence(s)	Exercice courant	Exercice précédent
A. Capitaux propres	9	6.465.384,68	
I. Capital souscrit	1301	600.000,00	
II. Primes d'émission	1303		
III. Réserve de réévaluation	1305		
IV. Réserves	1307		
1. Réserve légale	1309		
2. Réserve pour actions propres ou parts propres	1311		
3. Réserves statutaires	1313		
4. Autres réserves, y compris la réserve de juste valeur	1315		
a) autres réserves disponibles	1429		
b) autres réserves non disponibles	1431		
V. Résultats reportés	1433		
VI. Résultat de l'exercice	1319	5.865.384,68	
VII. Acomptes sur dividendes	1321		
VIII. Subventions d'investissement en capital	1323		
	1325		
B. Provisions	331		
1. Provisions pour pensions et obligations similaires	1331		
2. Provisions pour impôts	1333		
3. Autres provisions	1335		
	1337		
C. Dettes	11	24.951,00	
1. Emprunts obligataires	1435		
a) Emprunts convertibles	1437		
i) dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an	1439		
ii) dont la durée résiduelle est supérieure à un an	1441		
b) Emprunts non convertibles	1443		
i) dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an	1445		
ii) dont la durée résiduelle est supérieure à un an	1447		
2. Dettes envers des établissements de crédit	1449		
a) dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an	1355		
b) dont la durée résiduelle est supérieure à un an	1357		
	1359		

Les notes figurant en annexe font partie intégrante des comptes annuels

No. RCSL : B275179

Matricule : 2023 2406 055

	Référence(s)	Exercice courant	Exercice précédent
3. Acomptes reçus sur commandes pour autant qu'ils ne sont pas déduits des stocks de façon distincte	1361 _____	361 _____	362 _____
a) dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an	1363 _____	363 _____	364 _____
b) dont la durée résiduelle est supérieure à un an	1365 _____	365 _____	366 _____
4. Dettes sur achats et prestations de services	1367 _____	367 _____ 9.951,00	368 _____
a) dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an	1369 _____	369 _____ 9.951,00	370 _____
b) dont la durée résiduelle est supérieure à un an	1371 _____	371 _____	372 _____
5. Dettes représentées par des effets de commerce	1373 _____	373 _____	374 _____
a) dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an	1375 _____	375 _____	376 _____
b) dont la durée résiduelle est supérieure à un an	1377 _____	377 _____	378 _____
6. Dettes envers des entreprises liées	1379 _____	379 _____ 15.000,00	380 _____
a) dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an	1381 _____	381 _____ 15.000,00	382 _____
b) dont la durée résiduelle est supérieure à un an	1383 _____	383 _____	384 _____
7. Dettes envers des entreprises avec lesquelles l'entreprise a un lien de participation	1385 _____	385 _____	386 _____
a) dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an	1387 _____	387 _____	388 _____
b) dont la durée résiduelle est supérieure à un an	1389 _____	389 _____	390 _____
8. Autres dettes	1451 _____	451 _____	452 _____
a) Dettes fiscales	1399 _____	399 _____	394 _____
b) Dettes au titre de la sécurité sociale	1395 _____	395 _____	396 _____
c) Autres dettes	1397 _____	397 _____	398 _____
i) dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an	1399 _____	399 _____	400 _____
ii) dont la durée résiduelle est supérieure à un an	1401 _____	401 _____	402 _____
D. Comptes de régularisation	1403 _____ 8	403 _____	404 _____
TOTAL DU BILAN (CAPITAUX PROPRES ET PASSIF)		405 _____ 6.490.335,68	406 _____ 0,00

Les notes figurant en annexe font partie intégrante des comptes annuels

Helpdesk Comptes annuels :

Tél. : (+352) 247 88 494
Email : centralebilans@statec.etat.lu

No. RCSL : B275179

Matricule : 2023 2406 055

Date d'entrée eCDF :

COMPTE DE PROFITS ET PERTES

Exercice du 01 02/02/2023 au 02 31/12/2023 (en 03 EUR)

Financing Innovation Tool SIS
39, rue Glesener
L-1631 Luxembourg

	Référence(s)	Exercice courant	Exercice précédent
1. Chiffre d'affaires net	1701 <u>12</u>	701 <u>12.242,80</u>	702 _____
2. Variation du stock de produits finis et en cours de fabrication	1708 _____	703 _____	704 _____
3. Travaux effectués par l'entreprise pour elle-même et portés à l'actif	1705 _____	705 _____	706 _____
4. Autres produits d'exploitation	1713 <u>12</u>	713 <u>5.895.966,00</u>	714 _____
5. Matières premières et consommables et autres charges externes	1671 _____	671 <u>-27.602,35</u>	672 _____
a) Matières premières et consommables	1601 _____	601 _____	602 _____
b) Autres charges externes	1603 <u>10</u>	603 <u>-27.602,35</u>	604 _____
6. Frais de personnel	1605 _____	605 _____	606 _____
a) Salaires et traitements	1607 _____	607 _____	608 _____
b) Charges sociales	1609 _____	609 _____	610 _____
i) couvrant les pensions	1653 _____	653 _____	654 _____
ii) autres charges sociales	1655 _____	655 _____	656 _____
c) Autres frais de personnel	1613 _____	613 _____	614 _____
7. Corrections de valeur	1657 _____	657 _____	658 _____
a) sur frais d'établissement et sur immobilisations corporelles et incorporelles	1659 _____	659 _____	660 _____
b) sur éléments de l'actif circulant	1661 _____	661 _____	662 _____
8. Autres charges d'exploitation	1621 _____	621 _____	622 _____

Les notes figurant en annexe font partie intégrante des comptes annuels

No. RCSL : B275179

Matricule : 2023 2406 055

	Référence(s)	Exercice courant	Exercice précédent
9. Produits provenant de participations	1715	715	716
a) provenant d'entreprises liées	1717	717	718
b) provenant d'autres participations	1719	719	720
10. Produits provenant d'autres valeurs mobilières, d'autres titres et de créances de l'actif immobilisé	1721	721 <u>6.925,81</u>	722
a) provenant d'entreprises liées	1723	723	724
b) autres produits ne figurant pas sous a)	1725 12	725 <u>6.925,81</u>	726
11. Autres intérêts et autres produits financiers	1727	727 <u>4.461,00</u>	728
a) provenant d'entreprises liées	1729	729	730
b) autres intérêts et produits financiers	1731 12	731 <u>4.461,00</u>	732
12. Quote-part dans le résultat des entreprises mises en équivalence	1663	663	664
13. Corrections de valeur sur immobilisations financières et sur valeurs mobilières faisant partie de l'actif circulant	1665	665	666
14. Intérêts et autres charges financières	1627	627 <u>-26.608,58</u>	628
a) concernant des entreprises liées	1629	629	630
b) autres intérêts et charges financières	1631 10	631 <u>-26.608,58</u>	632
15. Impôts sur le résultat	1635	635	636
16. Résultat après impôts sur le résultat	1667	667 <u>5.865.384,68</u>	668
17. Autres impôts ne figurant pas sous les postes 1. à 16.	1637	637	638
18. Résultat de l'exercice	1669 10	669 <u>5.865.384,68</u>	670

Les notes figurant en annexe font partie intégrante des comptes annuels

Note 1 - Informations générales

Financing Innovation Tool SIS (FIT SIS) (ci-après « la société ») a été constituée le 2 février 2023 sous la forme de société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois pour une durée illimitée. La société est qualifiée de société d'impact sociétal, conformément à la loi du 12 décembre 2016 portant création des sociétés d'impact sociétal (agrément ministériel n°2022-10 du 28/11/2022).

La société d'impact sociétal (SIS) s'adresse à toute personne physique ou morale, agissant seule ou à plusieurs, qui désire créer une société commerciale en vue d'exercer une activité économique à finalité sociale ou sociétale. L'agrément en tant que société d'impact sociétal (SIS) est réservé à des sociétés commerciales répondant aux principes de l'économie sociale et solidaire.¹

Le siège social de la société est établi au 39 rue Glesener, L-1631 Luxembourg.

FIT SIS a pour objet social le soutien à des personnes en situation de fragilité du fait de leur situation économique ou sociale et la contribution à (i) la préservation du lien social, (ii) la lutte contre les exclusions et les inégalités sanitaires, sociales, culturelles et économiques, (iii) la protection de l'environnement. FIT SIS est constituée à 100% de parts d'impact et ambitionne de financer le développement de ses activités principalement par la mobilisation de donations et de subsides à travers le concept « donate to invest ».

La Société exerce une activité économique d'échange de services dans le but notamment de (i) fournir des services financiers diversifiés (prêts, capital ou garanties, etc.), plus flexibles, adaptés et risqués que la plupart des services disponibles sur le marché et dont l'utilisation est ciblée. La société a aussi pour but (ii) d'améliorer et accélérer l'accès au financement pour des institutions financières et entreprises à impact social et/ou environnemental variées qui contribuent à la lutte contre la pauvreté des populations vulnérables et/ou au développement durable et (iii) favoriser le développement d'innovations à impact social et/ou environnemental.

La Société peut exercer toute activité de nature commerciale, industrielle, financière, immobilière ou de propriété intellectuelle qu'elle estime utile pour l'accomplissement de son objet social.

La société est gérée par un conseil de gérance.

L'exercice comptable de FIT SIS débute le 1^{er} janvier de chaque année pour se terminer le 31 décembre.

Par exception, l'exercice clos au 31 décembre 2023 a débuté le 2 février 2023, date de constitution de la société.

Note 2 - Principes, règles et méthodes d'évaluation

2.1. Principes généraux

Les comptes annuels sont établis conformément aux statuts de la Société d'Impact Sociétal, et aux dispositions légales et réglementaires en vigueur au Luxembourg. Les politiques comptables et les principes d'évaluation sont, en dehors des règles requises par la loi du 19 décembre 2002, déterminés et mis en place par le conseil de gérance.

La préparation des comptes annuels implique le recours à un certain nombre d'estimations et d'hypothèses. Elle impose aussi au conseil de gérance d'exercer son jugement dans l'application des principes comptables. Tout changement dans les hypothèses peut entraîner des répercussions significatives sur les comptes annuels de la période durant laquelle elles ont changé. Le conseil de gérance

¹ MyGuichet.lu

estime que les hypothèses sous-jacentes sont adéquates et que les comptes annuels pour l'exercice 2023 donnent ainsi une image fidèle de la situation financière et des résultats de la société.

La société fait des estimations et hypothèses qui ont une incidence sur les montants repris à l'actif et au passif au cours de la période suivante. Les estimations et les jugements sont évalués de façon continue et se basent sur l'expérience passée et d'autres facteurs, dont les anticipations d'événements futurs jugés raisonnables dans ces circonstances.

2.2. Principales règles d'évaluation

Les principales règles d'évaluation adoptées par la société sont les suivantes :

2.2.1. IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES

Les immobilisations corporelles et incorporelles détenues par la société sont portées à l'actif du bilan à leur prix d'acquisition, déduction faite des amortissements selon la méthode détaillée ci-après. Sont considérés comme des immobilisations corporelles les actifs physiques détenus pour être utilisés dans le cadre de l'activité de façon durable.

Les achats de petits matériels et outillages ainsi que le mobilier, le matériel de bureau et les logiciels dont le prix d'acquisition n'excède pas la valeur unitaire de 800 EUR HT, sont portés directement en charges.

Les amortissements sont calculés selon la méthode linéaire et répartis sur la durée d'utilisation de l'immobilisation. Les durées d'amortissement utilisées correspondent aux durées d'utilité des biens conformément aux pratiques habituelles du secteur d'activité.

	Durées d'amortissement	Taux d'amortissement	Méthode d'amortissement
Autres immo. Corp. (honoraires, travaux...)	9 ans	11,11%	linéaire
Mobilier	8 ans	12,50%	linéaire
Installations, matériel et outillage	5 ans	20,00%	linéaire
Matériel informatique	3 ans	33,33%	linéaire
Logiciel informatique	2 ans	50,00%	linéaire

Lorsque la société considère qu'une immobilisation corporelle a subi une diminution de valeur de nature durable, une réduction de valeur complémentaire est effectuée de manière à refléter cette perte. Ces corrections de valeur ne sont pas maintenues lorsque les raisons qui les ont motivées ont cessé d'exister.

En 2023, la société n'a pas fait d'acquisition d'immobilisation corporelle ou incorporelle nécessitant un amortissement.

2.2.2. IMMOBILISATIONS FINANCIERES

Les titres de participation sont enregistrés à leur coût d'acquisition. Les prêts octroyés et dépôts de garanties effectués sont, quant à eux, renseignés à l'actif du bilan dans la rubrique immobilisations financières pour l'intégralité des montants mis à la disposition des partenaires de la société. Ces actifs sont remboursables, en principe, à leurs échéances respectives.

En cas de dépréciations qui, de l'avis du Conseil de Gérance, revêt un caractère durable, ces immobilisations financières font l'objet de corrections de valeur afin de leur donner la valeur inférieure qui est à leur attribuer à la date de clôture du bilan. Ces corrections de valeur ne sont pas maintenues lorsque les raisons qui ont motivé leur constitution ont cessé d'exister.

Dans le cas où des dividendes sont reçus sous forme d'actions, ils sont mis à l'actif à leur valeur d'acquisition.

2.2.3. CREANCES

Les créances sont inscrites au bilan à leur valeur nominale. Elles font l'objet de corrections de valeur lorsque leur recouvrement est partiellement ou entièrement compromis. Ces corrections de valeur ne sont pas maintenues si les raisons qui ont motivé leur constitution ont cessé d'exister.

2.2.4. CONVERSION DES POSTES EN DEVISES

Les comptes annuels de la société sont tenus en EUR.

Les opérations courantes en devises sont converties et comptabilisées aux cours en vigueur le jour de la transaction. Les actifs et passifs en devises sont convertis en euros aux taux en vigueur à la clôture de l'exercice.

Les gains et pertes de change sur les soldes des comptes bancaires en devises sont portés au compte de profits et pertes.

Les immobilisations financières sont renseignées au bilan à leurs valeurs d'acquisition respectives. A la date de clôture, ces immobilisations restent converties au cours de change historique.

2.2.5. CAPITAUX PROPRES

Les capitaux propres sont composés du capital souscrit, de la réserve légale, d'éventuelles réserves libres, de résultats reportés et du résultat de l'exercice.

2.2.6. PROVISIONS

Les provisions ont pour objet de couvrir des pertes ou des charges qui trouvent leur origine dans l'exercice ou dans un exercice antérieur et qui sont nettement circonscrites quant à leur nature mais qui, à la date de clôture du bilan, sont ou probables ou certaines, mais indéterminées quant à leur montant ou à leur date de survenance.

Parmi ces provisions, certaines visent à couvrir les risques liés aux investissements pour lesquels la société est financièrement responsable, et font l'objet d'une estimation par le conseil de gérance en fonction des risques potentiels identifiés.

2.2.7. DETTES

Les dettes sont enregistrées au passif à leur montant de remboursement. Elles sont évaluées à leur valeur nominale.

2.2.8. COMPTES DE REGULARISATION

Le compte de régularisation actif comprend les charges comptabilisées pendant l'exercice mais qui sont imputables à un exercice ultérieur.

Le compte de régularisation passif comprend les produits perçus durant l'exercice mais qui sont imputables à un exercice ultérieur.

2.2.9. RECONNAISSANCE DES PRODUITS

Le montant net du chiffre d'affaires comprend les montants résultants des prestations de services correspondant aux activités ordinaires de la société, déduction faite de la taxe sur la valeur ajoutée et d'autres impôts directement liés au chiffre d'affaires.

Note 3 - Transactions concernant les parties liées

Les transactions entre les parties liées consistent en la mise à disposition par l'association Appui au développement autonome (ADA) pour le compte de la société, au travers d'un contrat de partenariat, de services de support et conseil en investissement liés à son objet social et notamment sur la sélection des

outils opérationnels, sur l'activité de conseil en investissement et de suivi des déboursements ainsi que le contrôle de ces derniers.

Par ce contrat de partenariat, ADA apporte aussi à la société un soutien en matière de gestion logistique, administrative, financière et comptable, ainsi qu'un appui sur les aspects de communication, de ressources humaines, de suivi des activités et production de rapports. Ces charges, n'apparaissent dès lors pas dans les comptes de la société pour l'exercice 2023 mais sont prises en charges directement par ADA.

Note 4 - Immobilisations corporelles et incorporelles

Immobilisations corporelles et incorporelles	Mobilier	Matériel Informatique	Autres installations, outillages	Autres immo. corporelles (travaux)	Logiciels informatiques	Total des immobilisations corporelles et incorporelles
Valeur brute au 01.01.2023	-	-	-	-	-	-
Sorties	-	-	-	-	-	-
Acquisitions	-	-	-	-	-	-
Valeur brute au 31.12.2023	-	-	-	-	-	-
Amortissements cumulés au 01.01.2023	-	-	-	-	-	-
Annulation des amortissements sur immobilisations sorties	-	-	-	-	-	-
Amortissements 2023	-	-	-	-	-	-
Amortissements cumulés au 31.12.2023	-	-	-	-	-	-
Valeur Nette au 31.12.2023	-	-	-	-	-	-

En 2023, aucun amortissement n'a été constaté, les diverses catégories d'immobilisations corporelles et incorporelles étant prises en charge dans le cadre du contrat de partenariat entre FIT et ADA (cf. note 3).

Note 5 - Immobilisations financières

Les immobilisations financières sont composées des prêts octroyés par la Société d'Impact Sociétal à ses partenaires.

Immobilisations financières	Pays d'origine	Instrument financier	Date de versement	Durée (années)	Capital Principal	Capital principal en EUR	Frais de gestion	Taux d'intérêts	Type de remboursement	Intérêts totaux	Intérêts 2023
WIC Capital	Sénégal	Dettes senior	15-09-23	7	400.000 EUR	400.000 EUR	1%	5%	A terme	142.000 EUR	5.944 EUR
Zamuka Future of Work Fund Plc	Rwanda	Dettes subordonnée	15-12-23	8	300.000 USD	274.760 EUR	2%	6%	A terme	146.100 USD	589 EUR
Devela Capital	Guatemala	Dettes senior	15-12-23	7	300.000 USD	274.760 EUR	1%	Années 1 et 2 : 4% Années 3 et 4 : 5% Années 5, 6 et 7 : 6%	A terme	110.500 USD	393 EUR
Total						949.520 EUR					6.925 EUR

La société a octroyé 3 prêts durant l'année 2023 :

- 400.000 EUR remboursables au terme du contrat, soit le 14 septembre 2030, à Women's Investment Club Sénégal (WIC Sénégal) association ayant pour but de redessiner le paysage financier pour le rendre plus inclusif, en facilitant l'accès aux financements pour les femmes entrepreneures au Sénégal et en Côte d'Ivoire.
- 300.000 USD remboursables au terme du contrat, soit le 15 décembre 2031, à ZAMUKA Future of Work Plc (Rwanda), afin de financer les frais de scolarité de l'enseignement supérieur de jeunes marginalisés en Afrique subsaharienne, en particulier des femmes et d'autres populations traditionnellement exclues au Rwanda, en Afrique du Sud et au Kenya, en utilisant un modèle innovant d'accord de partage des revenus, en partenariat avec des établissements d'enseignement supérieur sélectionnés.
- 300.000 USD remboursables au terme du contrat, soit le 15 décembre 2030, à Devela Capital SA (Guatemala) et destiné à financer des petites entreprises innovantes, au Guatemala et dans d'autres pays de la région, ayant un impact positif sur la société et l'environnement.

Note 6 - Créances

Créances	31.12.2023
Ce poste se compose : - des intérêts courus sur l'année relatifs aux prêts décaissés vers les partenaires : 5.944 EUR pour WIC capital, 588 EUR pour Zamuka et 392 EUR pour Devela; - d'un montant de 239 EUR en attente de remboursement de la part de l'administration, ainsi que de 4 EUR en attente de remboursement de la part du notaire; - d'un montant de 4.461 EUR d'intérêts générés par les dépôts à terme et non encore perçus.	11.629

Note 7 - Avoirs en banque, avoirs en compte, chèques postaux et encaisse

	31.12.2023
Comptes courants, caisses et compte chèques postaux	1.529.186
Comptes de dépôts et d'épargne	4.000.000
Total des avoirs en banques, avoirs en compte de chèques postaux, chèques et encaisse	5.529.186
Emprunt bancaire	0

Les comptes bancaires présentent, au 31 décembre 2023 un montant global de 5.529.186 EUR s'expliquant principalement par le don originel reçu de la part du ministère des Affaires étrangères et européennes, de la Défense, de la Coopération et du Commerce extérieur (MAE). Un montant de 4.000.000 a été placé en dépôts à terme.

Note 8 - Comptes de régularisation

	31.12.2023
Charges constatées d'avance	-
Comptes de régularisation - Actif	0
Produits constatés d'avance	0
Comptes de régularisation - Passif	0

Aucune opération sur l'année 2023 n'a nécessité d'écriture impactant les comptes de régularisation.

Note 9 - Capital souscrit

Le capital souscrit, d'un montant de 600.000 EUR, est composé de 600 parts sociales d'impact d'une valeur de 1.000 EUR chacune.

L'actionariat est détenu à 50 % par le MAE et les 50 % restant par ADA.

Note 10 - Mouvements de l'exercice sur les postes de réserves et résultat et proposition d'affectation.

Les mouvements de l'exercice, donnant lieu à un résultat net de 5.865.385 EUR, se présentent comme suit :

	31.12.2023
Produits opérationnels	5.919.596
Dont subvention reçue	5.895.966
Dont intérêts courus sur prêts	6.926
Dont management fees perçus	12.243
Dont intérêts courus sur dépôts à terme	4.461
Charges opérationnelles	- 54.211
Dont réévaluation compte bancaire USD	- 26.609
Dont charges liées au conseil en investissement	- 15.000
Dont honoraires du réviseur d'entreprises agréé	- 9.951
Dont autres charges	- 2.651
Résultat net de l'exercice	5.865.385

Lors de l'assemblée générale ordinaire, l'affectation suivante du résultat sera proposée :

- Doter la réserve légale d'un montant de 60.000 EUR, comme légalement établi et représentant 10 % du capital social
- Verser le solde du résultat de l'exercice 2023, correspondant à un montant de 5.805.385 EUR, à une réserve libre. Celle-ci est principalement composée des dons et subventions reçus et est dédiée aux investissements.

		31.12.2023	01.07.2024
Réserve légale	La réserve légale correspond à 10 % du capital social, comme défini par la loi.		60.000
Réserve libre			5.805.385
Résultat de l'exercice	Résultat de l'exercice 2023.	5.865.385	

Note 11 - Dettes

	31.12.2023
dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an	24.951
Dettes envers des établissements de crédit	0
Dettes sur achats et prestations de service	9.951
Dettes envers des entreprises avec lesquelles la société a un lien de participation - ADA	15.000
Autres dettes	0
dont la durée résiduelle est supérieure à un an	0
Dettes envers des établissements de crédit	0
Total	24.951

Au 31 décembre 2023, le montant des dettes s'élève à 24.951 EUR et est constitué de la facture à recevoir de la part de Mazars relative à l'audit des comptes 2023 pour un montant de 9.951 EUR et d'une facture de la part de ADA concernant les activités de conseil en investissements prestés durant l'exercice à FIT SIS pour un montant de 15.000 EUR.

Note 12 - Financements et autres revenus disponibles

	31.12.2023
Chiffres d'affaires	12.243
Produits en liens avec l'activité de financement	12.243
Autres produits d'exploitation	5.895.966
Don du ministère des Affaires étrangères et européennes, de la Défense, de la Coopération et du Commerce extérieur	5.895.966
Produits provenant de participations	
Produits financiers	11.387

Les financements de l'année 2023 se composent des services fournis dans le courant de l'année sur les prêts décaissés pour un montant de 12.243 EUR ; du don du ministère des Affaires étrangères et européennes, de la Défense, de la Coopération et du Commerce extérieur d'un montant de 5.895.966 EUR; et des intérêts courus sur les prêts octroyés pour un montant de 6.926 EUR et des intérêts courus sur les comptes de dépôts à terme s'élevant à un montant de 4.461 EUR.

Note 13 - Produits et charges financières

La rubrique autres intérêts et autres produits financiers enregistre les gains de change ainsi que, lorsqu'elle est positive, la valeur de la réévaluation du compte en USD à la date de clôture. Les intérêts et autres charges financières reprennent les intérêts payés sur les comptes bancaires, les pertes de change ainsi que les frais bancaires.

Pour l'exercice 2023, un montant de 26.609 EUR a été passé en charge au titre de la réévaluation du compte en USD.

Note 14 - Imposition

Suivant la loi du 12 décembre 2016 portant création des sociétés d'impact sociétal, il est à noter que FIT étant une SIS constituée à 100% de parts d'impact, elle est exonérée de l'impôt sur le revenu des collectivités, de l'impôt commercial communal et de l'impôt sur la fortune.

La SIS est cependant soumise à la TVA selon les règles de droit commun et doit effectuer les déclarations adéquates en concordance avec la loi du 12 février 1979 et des directives y afférentes.

Note 15 - Personnel

Les charges pour frais de personnel sont couvertes dans le cadre du contrat de partenariat établi entre FIT et ADA asbl (cf. note 3). Dès lors, ces charges n'apparaissent pas dans les comptes de la société pour l'exercice 2023.

Note 16 - Avances et crédits accordés aux membres des organes de gestion

Il n'a pas été accordé d'avance ou de crédit aux organes de gestion et de surveillance et aucun engagement n'a été pris à leur égard au titre de garantie quelconque.

Note 17 - Rémunérations allouées aux membres des organes de gestion ou de surveillance et engagements en matière de pension de retraite à l'égard des anciens membres de ces organes

Durant l'exercice, les membres du conseil de gérance n'ont pas perçu de rémunérations de la part de la société. Aucun engagement en matière de pensions de retraite à l'égard d'anciens membres des organes de gestion n'a été pris.

Note 18 - Engagement hors bilan

Aucun engagement hors bilan n'est constaté au 31 décembre 2023.

Note 19 - Respect de la loi du 12 décembre 2016 portant création des sociétés d'impact sociétal

L'ensemble des critères relatifs aux articles 4 Paragraphe (3), 5 Paragraphe (1) et 8 Paragraphe (1) de la loi du 12 décembre 2016 ont été respectés durant l'exercice.

Note 20 - Dettes ou garanties par des actifs de la société

La société n'a aucune dette ou garantie par des actifs de la société.

Note 21 - Transactions concernant les parties liées

Les transactions entre les parties liées consistent en la mise à disposition par ADA pour le compte de la société, au travers d'un contrat de partenariat, de services de support et conseil en investissement liés à son objet social et notamment sur la sélection des outils opérationnels, sur l'activité de conseil en investissement et de suivi des déboursements ainsi que le contrôle de ces derniers.

Par ce contrat de partenariat, ADA apporte aussi à la société un soutien en matière de gestion logistique, administrative, financière et comptable, ainsi qu'un appui sur les aspects de communication, de ressources humaines, de suivi des activités et production de rapports. Ces charges, n'apparaissent dès lors pas dans les comptes de la société pour l'exercice 2023 mais sont prises en charges directement par ADA dans le cadre de son mandat 2022-2025 avec le MAE.

Note 22 - Frais d'établissement

Les frais d'établissement de la société ont été complètement pris en charge dans le cadre du contrat de partenariat établi entre FIT et ADA Asbl (cf. note 3) et n'impactent donc ni le compte de profits et pertes de l'année 2023 ni le bilan au 31 décembre 2023.

Note 23 - Honoraires du réviseur d'entreprises agréé

Les honoraires du réviseur d'entreprises agréé pour l'année 2023 s'élèvent à 9.951 EUR.

Note 24 - Événements postérieurs à la clôture

Un deuxième prêt de 400.000 EUR a été octroyé à WIC Capital en avril 2024 et un nouvel prêt effectué au Réseau des Caisses Villageoises d'Épargne et de Crédit Autogérées au Bénin (RENACA-Bénin) pour un montant de 600.000 EUR en mai 2024.



FIT SIS – Financing Innovation Tool - Sarl

39, rue Glesener

L-1631 Luxembourg

Tél. : +352 45 68 68 1

Fax : +352 45 68 68 68

fit-sis.lu